

Commission de l'Assemblée nationale

Déposé le : 24 SEPT '10

N° CAN-008

Secrétaire : 

LA CARTE ÉLECTORALE CHANGE L'EST-DU-QUÉBEC ÉCOPE

**Danielle Doyer
Députée de Matapédia**

Le 14 septembre 2010

La carte électorale change l'Est-du-Québec écope

**Mémoire portant sur le rapport préliminaire concernant la délimitation
des circonscriptions électorales au Québec**

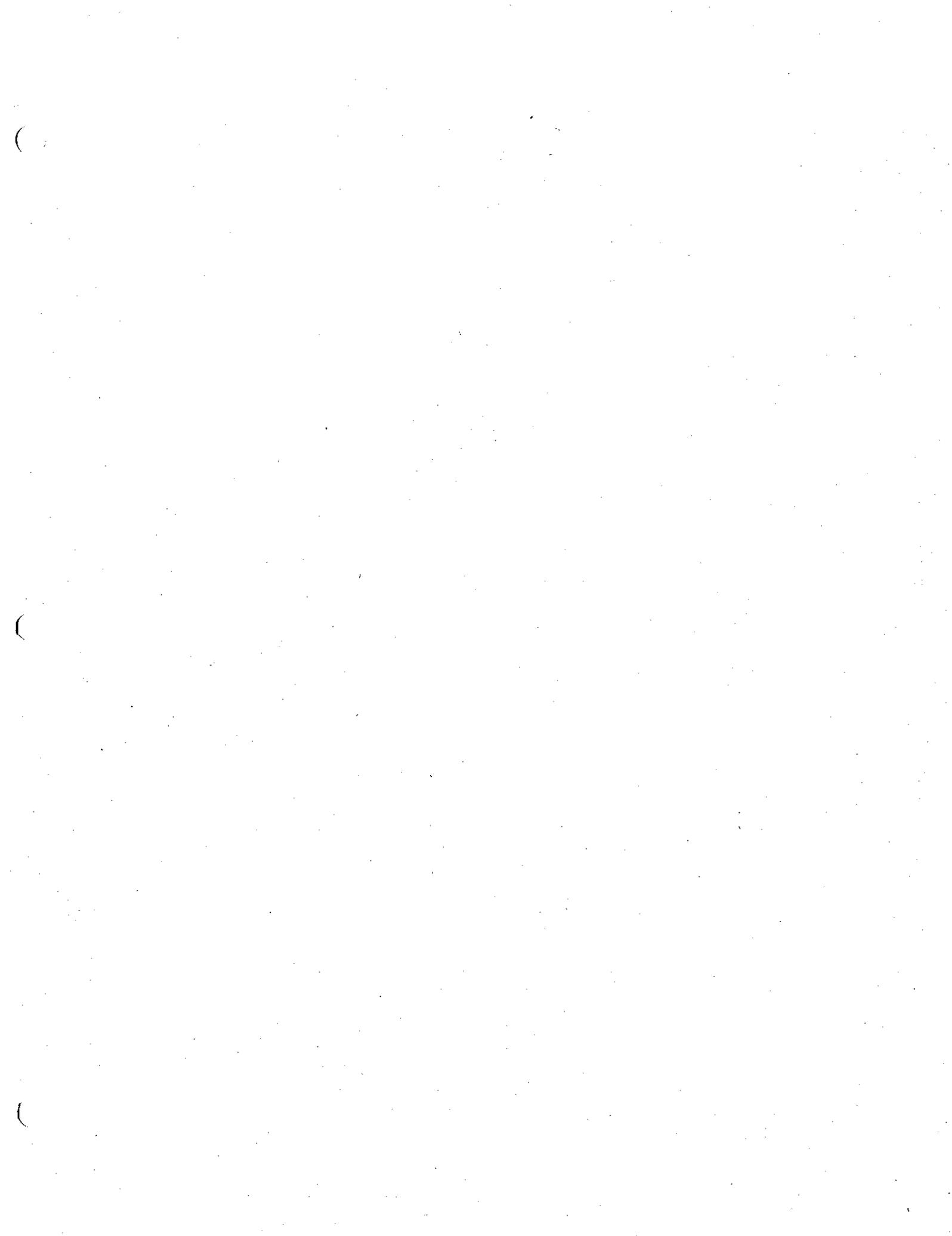
**Présenté à
la Commission de la représentation
électorale du Québec
lors de la Commission de l'Assemblée nationale**

**Par
Danielle Doyer
Députée de Matapédia**

**Québec
Le 14 septembre 2010**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Historique.....	2
2. Présentation de la circonscription de Matapédia	3
3. Fonctions dévolues aux députés.....	3
3.1. Représentation des citoyens et citoyennes.....	3
3.2. Représentation des groupes et des collectivités.....	4
3.3. Un rôle d'intervenant auprès du gouvernement et de l'administration	4
3.4. Les responsabilités parlementaires.....	5
3.5. L'horaire et la charge de travail	5
3.6. Le bureau de circonscription	6
4. Réalité de la circonscription de Matapédia.....	7
5. La Loi électorale du Québec	9
6. Des exemples puisés dans d'autres législatures relatifs à la représentation effective.....	10
L'exemple de l'Alberta.....	10
L'exemple de la Colombie-Britannique	11
7. Jugement de la Cour suprême du Canada	13
8. Proposition.....	13
9. Conclusion.....	15
Annexe 1 : Article « Vallée de La Matapédia : « Le fond du baril » »	I
Annexe 2 : Recherches - Benoît Collette CAAP Université Laval	IV
Annexe 3 : Final Report – Legislative Assembly of Alberta	VII
Annexe 4 : Preliminary Report – British Colombia.....	VIII



Monsieur le Président,

Je tiens à vous saluer et à vous dire ce que vous savez déjà; que l'exercice que vous faites actuellement d'écouter une dernière fois les parlementaires sur la refonte de la carte électorale est lourd de conséquences. Les gens de l'Est-du-Québec se sont mobilisés pour réagir à la première proposition de délimitation du rapport préliminaire de mars 2008. Je les félicite d'ailleurs de la qualité de leurs interventions. J'étais présente aux audiences publiques de la Commission de la représentation électorale du Québec (CRE) tenues à Matane, à Rivière-du-Loup et dans le Témiscouata.

Dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n°78, la CRE déposait au printemps 2010 son projet de proposition révisée intitulé « Proposition révisée de délimitation, Second rapport ». La circonscription de Matapédia est l'une des plus concernées par l'actuelle proposition de délimitation électorale de même que les circonscriptions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

Une analyse de la situation nous fait comprendre que les changements proposés à la carte électorale actuelle se traduisent par la perte de deux circonscriptions dans l'Est-du-Québec. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est protégée. Elle bénéficie d'un statut particulier accordé par la Loi électorale qui lui permet de déroger à la règle numérique. C'est d'ailleurs spécifié au deuxième paragraphe, à la page 18, du second rapport déposé en 2010.

Pour la partie nous concernant, la circonscription de Matane disparaît selon l'actuelle proposition qui d'ailleurs avait été faite en 2001 par la commission. Celles de Gaspé, **Matapédia** et Bonaventure verraient leurs limites agrandies pour couvrir l'ensemble de la Gaspésie touristique, c'est-à-dire la boucle faisant le tour de la péninsule. Je tiens à vous spécifier que Matapédia n'a pas d'autres liens avec la Gaspésie que touristique. Cette circonscription fait partie de la région administrative du Bas-Saint-Laurent qui se termine à la municipalité de Les Méchins. Ça fait trente ans que l'on essaie en vain de vous faire comprendre cette situation de fait. La circonscription de Matapédia-Matane proposée se retrouve entièrement dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Présentement, seule la circonscription de Matane est située dans les deux régions administratives, soit la MRC de Matane dans le Bas-Saint-Laurent et la MRC de la Haute-Gaspésie en Gaspésie. À partir des données du nombre d'électeurs au 31 octobre 2008, les trois circonscriptions actuelles situées les plus à l'est, en Gaspésie, ont toutes moins de 32 035 électeurs, soit le nombre minimal fixé par la loi: Gaspé (27 512), Bonaventure (28 837) et Matane (27 814). **Matapédia**, dans le **Bas-Saint-Laurent** en a 29 807. La Loi électorale québécoise indique que les circonscriptions ne peuvent avoir plus ou moins 25 % de différence avec la moyenne québécoise.

Le poids politique est déjà restreint dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. L'exode des jeunes, des travailleurs et travailleuses que nous vivons est très problématique. Nous avons besoin d'une volonté claire du gouvernement québécois de mettre sur la table des mesures concrètes pour renverser la vapeur. La proposition du DGE nous amenant à perdre deux députés est inacceptable. Nous comprenons que vous avez un mandat lié à l'administration et au respect de la Loi électorale. Malheureusement, nous ne sommes pas arrivés à un consensus à l'effet de changer la Loi électorale du Québec. Cependant vous pouvez utiliser le GBS (gros bon sens) afin de protéger la circonscription de Matapédia et l'Est-du-Québec.

1. Historique

Le 24 septembre 1990, la commission déposait son rapport préliminaire prévoyant que toutes les circonscriptions électorales soient modifiées dans le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles à la suite du retrait de la circonscription électorale de Matane. Le but visé était d'éliminer les cas d'exception que représentaient les comtés de Bonaventure, de Matapédia et de Matane. Après deux reports des audiences publiques de six mois chacun, le Parti Québécois Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles déposait le 14 janvier 1992 un mémoire à la commission de la représentation électorale du Québec suite au rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales.

Le Parti Québécois Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles dans son mémoire faisait mention du jugement de la Cour suprême ayant établi, pour la Saskatchewan, la *représentation effective* comme étant le grand principe qui doit présider à la délimitation d'une carte électorale.

Le juge McLachlin, dont l'opinion est majoritaire, se demande quelles sont les conditions de la représentation effective. La première est la parité relative du pouvoir électoral. Le système qui dilue indûment le vote d'un citoyen à celui d'un autre court le risque d'offrir une représentation inadéquate au citoyen dont le vote a été affaibli. Le pouvoir législatif de ce dernier sera réduit, comme pourra l'être l'accès qu'il a auprès de son député et l'aide qu'il peut obtenir. La conséquence sera une représentation inégale et non équitable.

Le principe de la représentation effective des électeurs, reconnu par la Cour suprême en 1991, se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir accès à leurs représentants élus et, pour ces derniers, d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman. Cependant, ce principe ne peut trouver sa pleine signification sans l'existence d'une condition essentielle: l'égalité des votes des électeurs.

On entend par l'égalité du vote des électeurs que chaque élu doit représenter sensiblement le même nombre d'électeurs. Toutefois, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre numérique, démographique et sociologique doivent être pris en compte pour assurer le caractère effectif de la représentation.

Le Parti Québécois était d'avis que la nouvelle délimitation se traduirait à court terme par un affaiblissement au plan politique de la région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles, par l'isolement du milieu rural et par la recrudescence de certaines divisions dans les circonscriptions regroupées. La position du Parti Québécois Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles était de maintenir la députation actuelle de huit députés, ceci étant une condition *sine qua non* pour assurer son développement et maintenir le poids politique nécessaire à son épanouissement économique, social et culturel. La finalité de cette démarche a été une nouvelle délimitation de toutes les circonscriptions dans le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles, ce qui a permis de conserver la totalité de celles-ci.

En 2010, nous sommes de nouveau en présence d'une situation où l'on retrouve les mêmes enjeux pour nos populations. Toutefois, les conséquences qu'amèneraient les modifications proposées aux circonscriptions de l'Est-du-Québec par la CRE nous forcent à réagir vivement.

2. Présentation de la circonscription de Matapédia

L'actuelle circonscription de Matapédia, que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale depuis septembre 1994 compte 34 municipalités réparties dans deux municipalités régionales de comté. Plus à l'est, nous avons la MRC de la Matapédia avec 18 municipalités, puis vient à l'ouest, la MRC de la Mitis avec 16 municipalités. Selon les données recueillies en 2009 par l'Institut de la statistique du Québec, les MRC de la Matapédia et de la Mitis comptent respectivement 18 887 et 19 226 citoyens pour un total de 38 113 personnes. De ce nombre, 29 773 ont la qualité d'électeurs.

Inclure la MRC de Matane à Matapédia ajouterait 17 962 électeurs, ce qui en ferait une circonscription de 47 735 électeurs avec un écart par rapport à la moyenne provinciale de 5,6 %. On passe d'une circonscription de 34 municipalités à 45.

3. Fonctions dévolues aux députés

Je vais utiliser un document élaboré par le secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec préparé pour illustrer le travail d'un député. Il est à mon avis d'une grande qualité même s'il date de l'an 2000. Je m'en inspirerai en y ajoutant mon expérience de 16 années de vie parlementaire.

3.1. Représentation des citoyens et citoyennes

À l'origine du parlementarisme, le député assumait surtout les fonctions de législateur et de contrôleur. Depuis une cinquantaine d'années, le député exerce un troisième rôle qui a pris beaucoup d'ampleur. Il s'agit du rôle de représentant ou d'intermédiaire entre les électeurs et l'administration, rôle qui prend diverses formes et que l'on désigne sous plusieurs appellations. Dans son rôle de représentant, d'intermédiaire ou d'intercesseur, les problèmes économiques et sociaux qui se posent à l'échelon local ou régional ont des répercussions immédiates sur le député. Ce dernier est perçu par les électeurs comme le premier contact avec une administration de plus en plus complexe et difficile d'accès. Le député est celui qui sait et, plus encore, celui qui fait la loi. Le mode de scrutin au Québec dit «uninominal majoritaire à un tour» du point de vue parlementaire a pour effet de créer un lien très étroit entre le député et les électeurs. La petite taille des circonscriptions, en milieu urbain et dans le sud du Québec, favorise l'accès aux représentants du peuple.

C'est beaucoup plus la personnalité du député, la perception de son mandat de député, ainsi que la configuration géographique, sociologique et économique de sa circonscription, qui détermineront son intérêt et ses responsabilités envers le «travail de comté». Le rôle de député consiste particulièrement à accueillir, écouter et répondre aux nombreuses demandes et sollicitations des citoyens de sa circonscription électorale. Sous cet angle, le député joue un rôle de protecteur de ses commettants vis-à-vis l'administration, une sorte d'ombudsman local.

Les demandes qui sont transmises au député peuvent être d'une nature très variée. Elles constituent souvent une démarche de dernier recours et les gens ont des attentes très fortes. Certains ont même écrit que le député remplit le rôle d'un travailleur social ou d'une «assistante sociale» auprès de ses électeurs.

L'électeur québécois entre en rapport avec son député pour les raisons suivantes:

1. Demander des informations ou donner des renseignements;
2. Faire corriger une erreur administrative;
3. Obtenir des biens et des services;
4. Obtenir un emploi;
5. Demander de faire modifier une loi ou un règlement;
6. Faire des suggestions.

L'importance des démarches de nature administrative n'est plus à démontrer. On rend visite au député pour les raisons les plus variées, mais en général c'est pour faire aboutir une demande administrative. Le député ne se demande pas à quel titre son visiteur le rencontre mais il cherche à lui rendre service.

Les contacts avec le citoyen constituent également pour le député un moyen d'information et d'action très important. Ils lui permettent de mieux connaître le «pouls de l'opinion publique» et peuvent contribuer à orienter son action politique. Le député doit aussi expliquer dans sa région le sens des décisions gouvernementales, les défendre ou les débattre selon le cas. Il fait de la pédagogie. À titre d'exemple, mentionnons la baisse d'approvisionnement en matière ligneuse, l'impact de la crise forestière, les mesures budgétaires et financières de l'état québécois, les problèmes liés aux différents systèmes (santé et éducation), les programmes reliés à l'agriculture, les différentes lois, qu'elles soient adoptées ou non.

3.2. La représentation des groupes et des collectivités

Le député québécois est membre de groupes représentant des communautés locales et régionales (CLD, CRÉ Bas-Saint-Laurent). Il travaille étroitement avec des organismes ou groupes particuliers de la population (MRC, conseils municipaux, gens de l'âge d'or, jeunes, syndiqués, femmes, agriculteurs, gens d'affaires, groupes culturels). Il a des liens étroits également avec des organisations qui travaillent auprès des populations les plus démunies (CLE, organismes communautaires). Ces organisations requièrent son aide pour transmettre leurs idées, demander ou fournir des informations, obtenir de l'aide ou des services. Le député guidera donc les requérants dans leur cheminement à travers les dédales de l'administration, les informera sur les services gouvernementaux mis à leur disposition, se chargera de régler lui-même un dossier particulier ou agira comme démarcheur auprès des autorités compétentes.

Il est à noter que le député d'une circonscription rurale fait sans conteste l'objet d'un plus grand nombre de demandes que l'élu d'une ville en raison de l'éloignement plus grand des services gouvernementaux, mais aussi parce que les circonscriptions rurales regroupent plusieurs municipalités, ce qui multiplie le nombre de groupes, de corps intermédiaires et d'organismes de toutes sortes.

3.3. Un rôle d'intervenant auprès du gouvernement et de l'administration

L'une des principales préoccupations du député en tant que représentant d'une circonscription consiste à s'assurer que celle-ci reçoit une juste considération de l'ensemble des ministères. Dans cette optique, le député agit comme partenaire du développement local et régional. Il fait valoir auprès des ministres et des fonctionnaires responsables de l'allocation des ressources financières les besoins de sa

circonscription dans tous les domaines où l'État intervient, que ce soit le logement, les équipements hospitaliers, la voirie, les loisirs sportifs ou culturels ou les subventions aux entreprises créatrices d'emplois. Le député profitera aussi de ses rencontres avec ministres et fonctionnaires pour attirer l'attention sur les problèmes vécus dans sa circonscription. Dans chaque ministère, il y a une ou plusieurs personnes désignées pour répondre spécifiquement aux députés et assurer le suivi des dossiers. Autrement, le député s'adressera aux attachés politiques dans les bureaux de ministre.

Dans un important rapport sur la réforme parlementaire, un ancien député a fourni un témoignage fort éloquent sur différentes facettes du rôle de représentant rempli par le député:

Parfois le député ira même jusqu'à se battre comme un diable, soit par le biais du caucus, soit directement auprès d'un ministre et de ses conseillers, pour faire modifier un programme gouvernemental de façon à réduire des lenteurs, à combattre la paperasse, à répondre à un besoin, à rendre justice à une demande, ou tout simplement pour favoriser son comté ou sa région! L'initiative des députés est sans limite. Certains d'entre eux ont un bilan de réalisations absolument étonnant. Combien de projets ils ont fait aboutir, combien d'erreurs ils ont permis d'éviter au gouvernement, combien d'injustices ils ont fait corriger ou éviter. Cet aspect du travail des députés reste fort mal connu. Bien sûr, des cérémonies officielles permettent de le souligner à l'occasion, mais l'essentiel de l'actuel travail des députés reste méconnu.

3.4. Les responsabilités parlementaires

Être député veut dire aussi avoir des tâches parlementaires regroupant divers secteurs auxquels nous portons intérêt, mais qui également permettent le bon déroulement de tout ce qui entoure la fonction de législateur, de contrôleur et de représentant.

Pour ma part, en plus de ma tâche de députée, je suis présidente de la Commission des transports et de l'environnement, ce qui me demande d'être souvent à Québec en dehors de la session parlementaire que ce soit pour des consultations ou de la législation. À titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'économie sociale et d'action communautaire, je siège fréquemment à la Commission de la santé et des services sociaux et j'ai à rencontrer des personnes ou organismes reliés à ces dossiers. De plus, nous avons aussi à faire partie de familles parlementaires qui nous amènent à recevoir des délégations de l'extérieur du Québec ou à faire partie de missions à l'étranger. Par exemple, j'ai été déléguée par l'Assemblée nationale du Québec en février 2009 en mission de surveillance électorale au El Salvador.

Ces fonctions nous permettent de faire valoir nos connaissances et notre expérience, mais aussi de partager notre expertise afin de mieux remplir notre fonction de député. Cependant, cela diminue forcément le temps de présence auprès des citoyens et citoyennes de la circonscription.

3.5. L'horaire et la charge de travail

L'Assemblée nationale se réunit normalement du mardi au jeudi. Le calendrier hebdomadaire comprend toutefois un plus grand nombre d'heures au cours des périodes intensives. Pendant la session

parlementaire, les lundis et les vendredis sont des journées plus particulièrement utilisées par les députés pour des rencontres avec leurs électeurs à leur bureau de circonscription. Les députés consacrent aussi habituellement les fins de semaine à ce qu'ils appellent le «travail de comté». Lorsque l'Assemblée nationale ne siège pas, le député dispose de plus de temps pour ce travail, bien que plusieurs activités requièrent souvent sa présence dans la Capitale.

Quelle est finalement la charge de travail du député? En réponse à un questionnaire d'un comité d'étude sur leur rémunération, les députés en fonction en 1987 ont affirmé travailler de 70 à 80 heures par semaine durant les sessions et de 50 à 70 heures entre les sessions. À mon avis, un député qui est présent dans sa circonscription en 2010 pourrait répondre de la même manière.

Pour certains députés, surtout dans les milieux ruraux, leur activité de représentant du peuple se confond pour ainsi dire avec leur vie et quelques-uns n'ont pas craint d'affirmer qu'ils travaillent près de 100 heures par semaine et passent beaucoup de temps sur la route, ce qui est mon cas.

3.6. Le bureau de circonscription

Le député doit partager son temps entre son travail de parlementaire, son bureau dans la Capitale et celui de sa circonscription. Pour ma part j'ai deux bureaux, un à Mont-Joli et un à Amqui. Autrement, une partie de la population serait très mal desservie.

En 1967, le Règlement concernant les fonctionnaires occasionnels (AC 1714) permettait l'embauche de «secrétaire de comté», c'est-à-dire du personnel oeuvrant dans la circonscription. En 1969, une allocation était établie, qui donnait au député le moyen de maintenir un local de circonscription, pour recevoir ses électeurs. L'Assemblée met à la disposition du député l'équipement de bureau courant, une allocation pour l'achat d'équipement et de mobilier et une enveloppe budgétaire pour la rémunération de son personnel. Dans l'allocation de ces ressources, l'Assemblée tient compte de l'éloignement et de la dimension des circonscriptions. Présentement, je compte quatre employés: deux attachés politiques, une adjointe dans la circonscription et une adjointe administrative qui partage son temps de travail avec un autre député, mon collègue de Rimouski, à Québec.

Pour un grand nombre de députés, la fin de semaine permet de rencontrer les électeurs, les représentants des groupes de pression, les membres de l'association locale de leur parti, ainsi que les autorités locales. Constamment sollicité pour assister à des activités économiques, sociales ou partisans, le député doit régulièrement écourter ses heures de loisir pour répondre à ces invitations.

J'ai travaillé, rappelle un député d'une région fortement agricole, plus de 70 journées dans le comté, rencontrant des conseils municipaux, des cercles de fermières, des clubs de l'âge d'or ou des étudiants; participant à des assemblées générales annuelles, à des parties de sucre, à des organisations de loisirs, à des visites d'usines, à des festivals, à des parties de golf, à des expositions artisanales ou agricoles, à des fêtes, à des inaugurations dans des municipalités ou à des encans d'animaux; prenant la parole à des clubs sociaux ou à des déjeuners ou soupers-causerie de toutes sortes; sans oublier mes rencontres avec vous le lundi aux secrétariats de comté.

Lors d'un colloque tenu dans les années 1970, un député d'une région périphérique insistait sur la

multiplicité des tâches d'un député en région rurale. Dans les grands centres, disait-il, on peut rejoindre une personne responsable, «si on a des griefs contre l'administration de l'un ou l'autre des ministères». Par contre dans les régions éloignées ou les régions rurales ou semi-rurales, le député doit s'occuper de la sécurité sociale, doit s'occuper du bien-être social, doit s'occuper des questions d'éducation, doit s'occuper des problèmes occasionnés par des griefs vis-à-vis la Commission des accidents du travail, doit s'occuper des pensions de retraite, doit s'occuper des problèmes de retraite, doit s'occuper des problèmes de voirie, des terres et forêts, d'agriculture, d'environnement, de mines, d'industries, de conflits de travail, de tous les dossiers touchant les municipalités.

Comment imaginer l'ajout de 11 municipalités supplémentaires avec ses citoyens, ses organismes et, sachant ce que représente le travail d'une députée de 34 municipalités, penser que l'on pourra maintenir une relation de proximité d'aussi grande qualité avec les gens de sa circonscription lorsqu'on en aura 45?

4. Réalité de la circonscription de Matapédia

Déjà en 1992, j'adhérais à une affirmation qui se retrouvait dans le mémoire du Parti Québécois Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles, étant que : « La nouvelle délimitation se traduirait par un affaiblissement au plan politique des régions Bas-Saint-Laurent et Gaspésie, par l'isolement du milieu rural et par la recrudescence de certaines divisions dans les comtés regroupés. »

C'est d'abord une question d'équité et de justice pour les résidents de ces circonscriptions. Ils ont droit à une vraie représentation de leur député(e), à ce que ce dernier ou cette dernière soit accessible. Pour ma part, depuis les 16 dernières années que je représente les gens de Matapédia, je sais qu'il serait inconcevable d'ajouter au travail d'un élu le tiers de sa charge. Les distances, on peut d'une certaine façon les abolir mais le temps, l'espace et la disponibilité de cette élue c'est autre chose. Pouvez-vous vous représenter ce qu'exige le suivi des dossiers de 45 municipalités, de trois MRC, trois CLD, trois CLE, une CRÉ Bas-Saint-Laurent, de trois CSSS, de plusieurs écoles et institutions scolaires? Combien cela représente-t-il, dans chacune des municipalités, de projets d'infrastructures concernant l'aqueduc, les égouts, les routes, les édifices sous leur responsabilité? Permettez-moi une comparaison. Laval pour nommer cette ville, avec un (1) conseil municipal est représentée à l'Assemblée nationale par 5 de mes collègues. Bien sûr la population est plus nombreuse mais tellement moins dispersée et ayant, je le pense dans beaucoup de cas, un seul organisme pour les représenter au lieu de quatre, dix, vingt.

Une municipalité, ce n'est pas seulement un conseil municipal, mais des centaines de citoyens et de citoyennes auxquels nous devons donner le service requis. Dans Matapédia, ce ne sont pas les dossiers individuels qui manquent. Imaginez le nombre de dossiers ouverts depuis 16 ans pour aider les gens à résoudre des problèmes reliés à la sécurité du revenu, à la formation, à l'aide financière aux études (prêt et bourse), à la CSST, à l'accès au logement subventionné ou adapté, aux programmes de rénovation de résidences et du patrimoine religieux. Puis-je vous parler des problèmes reliés à l'impôt, à la perception des taxes, à la perception à Hydro-Québec, à l'assurance maladie, à l'assurance médicament, à l'assurance automobile, à la régie des rentes du Québec, aux relations de travail, à l'obtention de permis de toutes sortes. Je pourrais, Monsieur le Président, vous entretenir longtemps des difficultés que vivent les gens et qui sont reliées au manque d'emploi, à la dévitalisation de nos villages, au vieillissement de

la population. Les gens ont droit à être convenablement représentés, à être défendus, et dans Matapédia au moins autant sinon plus que dans les centres urbains. Ils en ont davantage besoin. Vous devez prendre en considération, Monsieur le Président, une réelle représentation. Vous l'avez fait antérieurement, il est de votre devoir de le faire encore.

Il faut constamment défendre les populations de nos MRC afin qu'elles aient des services adéquats. Il nous faut revendiquer des services paramédicaux suffisants, un rehaussement des budgets en réadaptation ou maintien à domicile, travailler à la sauvegarde et au maintien de nos écoles en milieu rural. Que dire des services qu'une population se donne via les organismes communautaires, les clubs sociaux de toutes sortes et qu'il faut soutenir. Il faut gérer les programmes : Soutien à l'action bénévole et Soutien au réseau routier local (enveloppe du ministère des Transports du Québec). Ici comme ailleurs, les gens sont impliqués et reprennent vingt fois le travail pour améliorer leur situation. Ce n'est pas sans la participation et l'action de leur députée à l'Assemblée nationale. Comme nos représentants du Parti Québécois du Bas-Saint-Laurent l'avaient si bien dit en 2001 dans leur mémoire : « Arrêter l'effritement de l'Est-du-Québec » : « L'accès aux ressources gouvernementales est déjà déficient pour la population d'une région comme la nôtre. Chez nous, c'est 1-800 bonne chance...! Le principe d'équité sinon d'égalité ne tient pas la route dans bien des cas. Pourquoi alors vouloir poursuivre dans ce qui semble être la marginalisation d'une région qui pourtant fournit beaucoup de ressources qui servent à bâtir les grands centres? Notre région est-elle simplement une cour à bois? ».

Souvenez-vous de la crise du verglas alors que les gens des milieux urbains étaient dépourvus et bien contents que nos régions les approvisionnent en différents produits. Nous avons su faire preuve de solidarité. Là est la force des régions!

Voyez-vous, Monsieur le Président, c'est très souvent ce qui se passe dans des circonscriptions que je qualifierais à secteurs variés où l'activité économique est liée entres autres à la forêt, à l'agriculture, aux pêcheries, au secteur manufacturier (Norcast à Mont-Joli est parmi les cinq fournisseurs mondiaux de plaques de blindage pour l'industrie minière, Uniboard Canada à Sayabec est l'une des usines de panneaux de particules les plus importante au Canada), et à l'éolien maintenant car l'on retrouve le plus gros projet à s'implanter au Québec dans ma circonscription avec 151 éoliennes dans la Mitis et la Matapédia.

Vendredi le 3 septembre avait lieu dans la Vallée de la Matapédia une autre réunion du Comité stratégique forêt, car depuis plusieurs années la crise forestière sévit durement, non seulement dans la Matapédia, mais dans la Mitis aussi. Nous vous joignons à l'annexe 1 un article de Carl Thériault dans le journal *Le Soleil*, intitulé « Vallée de la Matapédia : « le fond du baril ». »

Faut-il vous rappeler que Matapédia compte actuellement deux des MRC les plus pauvres du Québec et du Canada? Sur 34 municipalités, 16 ont été identifiées comme dévitalisées par le Ministère des Affaires municipales et des Régions. En ajoutant la MRC de Matane à ma circonscription, nous nous retrouverions avec 22 municipalités dévitalisées sur un total de 45. À mon avis, il s'agit de statistiques biaisées pour donner une image plus positive de la situation puisque récemment le Ministère des Affaires municipales et des Régions a modifié ses critères d'admissibilité. Par exemple, à Sainte-Érène dans la MRC de Matapédia on a retiré le titre de municipalité dévitalisée sous prétexte qu'il y avait eu quelques constructions supplémentaires dans le village, en l'occurrence des chalets au pied de la

montagne du centre de ski. Pourtant, il n'y a pas plus de services dans la municipalité et d'enfants dans l'école du village qui demeure fermée. Les nouveaux arrivants sont souvent des retraités qui reviennent habiter dans leur lieu d'origine.

Que voulons-nous faire du Québec? Comment donner aux citoyens les mêmes chances alors qu'il est évident qu'au départ, il en est autrement. Vous savez, les dossiers économiques à soutenir devraient l'être à temps plein dans une circonscription comme celle de Matapédia où le taux de chômage dépasse de plusieurs points le taux en vigueur dans la région bas-laurentienne et plus encore en comparaison avec le Québec. On ne peut affaiblir davantage notre région sans en subir des conséquences graves, à moyen et long terme pour tout le Québec. Le Québec est fort par la richesse de toutes ses régions. Pensez à toutes les ressources mobilisées pour appuyer la Gaspésie dans son développement au cours des dernières années. Ça s'est fait parce qu'il y avait des députés et des ministres pour défendre les différents dossiers et ce au-delà de l'allégeance politique. Il en va pour cette décision de la vision que nous nous faisons du Québec et de son avenir. Il est impossible de procéder au projet actuel sans en mesurer les conséquences désastreuses pour ces populations. Voulons-nous d'un Québec habité? Il est temps que le Québec prenne partie pour ses régions. La mise en place de la politique ou de la stratégie de la ruralité a amené une modification des tendances actuelles et permet à une majorité de jeunes de revenir en région ou d'y rester une fois leur formation terminée. Plusieurs ont le désir de développer nos richesses et de vivre dans un milieu de qualité. Il faut éviter d'appauvrir le Québec. Amputer une région de deux représentants à l'Assemblée nationale équivaut à diminuer la force de cette région, à restreindre son pouvoir auprès des gouvernements, à donner un signal très négatif quant à son avenir.

Pouvez-vous faire le calcul du temps et de l'énergie pour représenter et défendre les intérêts des personnes qui vivent dans nos milieux? Comment serait-ce possible selon la proposition sur la table d'ajouter 11 municipalités à la tâche déjà gigantesque qui est la nôtre? C'est inacceptable.

Sillonnez en toutes saisons les circonscriptions de notre coin de pays, vous saurez alors que la tâche est loin de ressembler à celle d'un député de Montréal, de Québec ou de Laval, en tout respect. En effet, les distances devraient influencer la délimitation des circonscriptions électorales puisque c'est un facteur déterminant dans l'exercice des fonctions d'un parlementaire. Entre les trois villes principales, Mont-Joli, Amqui et Matane, il faut compter une heure de route pour se déplacer d'une ville à l'autre. À cela, il faut ajouter du temps de déplacement supplémentaire pour les municipalités aux extrémités de Matapédia comme Sainte-Luce-sur-mer et Sainte-Florence. Ajoutons-y Les Méchins dans la MRC de Matane et toutes les municipalités situées hors de la route 132, sur toutes les routes collectrices.

5. La loi électorale du Québec

La loi exige que le Québec soit divisé en circonscriptions délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs. Le nombre de circonscriptions ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125. Celles-ci doivent être délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs (L.É. art.14). De plus, elle impose deux autres règles qui doivent guider la Commission dans ses travaux:

- Article 15: «La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des

considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, tels la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales»;

- Article 16: «Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions».

- Article 17: «La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas».

6. Des exemples puisés dans d'autres législatures relatifs à la représentation effective

Situation au Canada relativement à la révision de la carte électorale

Dans les législatures des autres provinces du Canada comme ailleurs dans le monde, nous retrouvons différentes façons d'élaborer une carte électorale selon certains critères fondamentaux (voir annexe 2 : Situation au Canada relativement à la révision de la carte électorale)^I. À l'évidence, la prémisse de base est la prépondérance de l'égalité du poids d'un électeur par rapport à un autre. Cependant, d'autres critères sont pris en compte pour amener une réelle représentation effective. Il est assurément intéressant d'étudier d'autres réflexions et applications de la représentation effective.

L'exemple de l'Alberta ^{II}:

En 2009-2010, l'Assemblée législative de l'Alberta a déposé un rapport émanant d'une consultation nécessaire pour reconfigurer ses circonscriptions électorales. Nous vous soumettons des extraits significatifs à l'égard de la représentation effective tels qu'amenés par des citoyens albertains :

Référence : *The 2009-2010 Alberta Electoral Boundaries Commission, Final Report to the Speaker of the Legislative Assembly of Alberta*, June 2010, "Public input regarding interim report", « Effective Representation », p. 14-18.

“EFFECTIVE REPRESENTATION

The Commission was impressed with the submissions it heard at many of the public hearings demonstrating a diversity of views regarding **effective representation**.

Wheatland County Reeve Ben Armstrong told the Brooks hearing: *“With the numbers as they are now, if you take the boundary and move it where you're looking at moving*

I. Benoît Collette, chercheur, Centre d'analyse des politiques publiques (CAPP), Université Laval, a effectué des recherches concernant la révision de la carte électorale dans d'autres provinces canadiennes.

II. Voir annexe 3.

it, you'd change the dynamics. The numbers change. The numbers don't concern me that much. If we're a little less or a little more, that's not an issue; it's the dynamics of what you're making that area into."

Karen Bartsch, also at the Brooks hearing, said: *"Finally, I would like to address the factor of representation by population, a very important aspect of effective representation. We understand why you have attempted to limit the variations in the average population per constituency, but in our case I feel we have been treated as numbers to the detriment of all the other factors that were to be considered in guaranteeing effective representation".*"

"County of Grande Prairie Reeve Everett McDonald said: "Electoral boundaries are more than just population. You must also consider the geography of the province, the quality and adequacy of transportation networks, weather, accessibility to the MLA in a timely manner, and communication linkages. To this end, rural Alberta is at a severe disadvantage compared to its urban neighbours. This is particularly true about northern Alberta, where weather plays a major role in its ability to service a riding, where airline transportation is virtually nonexistent, and where roads are in difficult shape after years of pounding by the resource industry." Olds Councillor Warren Smith said: "I submit to you that an MLA serving 40,000 persons in a city, where they can stand on a tall building and see them all, so to speak, has maybe fewer challenges than an MLA such as one of those sitting behind me who serves 40,000 people in a rural riding. They have to make all that travel and do all that business that goes with going to a number of municipalities with different characteristics in each one"."

Parmi les constatations du rapport albertain, cet extrait est éloquent quant aux autres facteurs à prendre en considération outre le strict aspect du nombre d'électeurs :

"During the public consultation period following the publication of the Interim Report, the Commission received input from many Albertans who recommended changes to the proposed boundaries. In a number of instances, the effect of the recommendations was to give somewhat less weight to the importance of population, and somewhat greater weight to other factors, often described under the rubric of "community of interest", in pursuit of "effective representation"."

L'exemple de la Colombie-Britannique^{III} :

En 2007-2008, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a fait une nouvelle délimitation de ses circonscriptions électorales. Avant d'agir, ils ont établi qu'il est crucial de bien cerner les éléments fondamentaux d'une réelle représentation effective. Au-delà du nombre d'électeurs plusieurs critères doivent être pris en compte selon eux. Vous pouvez en juger dans cet extrait du document qui a été produit suite à une vaste consultation des citoyens de Colombie-Britannique :

III. Voir annexe 4.

Référence: *British Columbia Electoral Boundaries Commission, Preliminary Report*, August 15, 2007, Part 5 – “Effective Representation” and “Very special Circumstances”, p. 42-46.

“Part 5 – “Effective Representation” and “Very Special Circumstances”

A. Our Understanding of “Effective Representation”

What do we mean when we say that constituents are entitled to effective representation? If changes are made to an electoral district’s boundaries, at what point do the constituents living in that district cease to receive effective representation? These are crucial questions to address before we embark on our boundary-setting task.

Our analysis begins with the Supreme Court of Canada’s decision in the *Saskatchewan Reference* case, where Justice McLachlin stated: “the purpose of the right to vote enshrined in s.3 of the *Charter* is not equality of voting power *per se*, but the right to “effective representation.”³⁶ In the Court’s view this entailed two things – relative parity of voting power, and “countervailing factors”, such as geography, community history, community interests and minority representation. The list is not closed; these are just examples of considerations that may justify departure from voter parity in the pursuit of more effective representation. The Supreme Court recognized that constituents look to their MLA for two purposes, to promote their interests through the legislative process, and to provide assistance in their dealings with the provincial bureaucracy – the “ombudsman” role.

For an MLA to provide both functions effectively, the MLA must have enough time and resources to meet or communicate with constituents, understand their concerns, represent their interests in the legislative process and advocate on their behalf with the provincial bureaucracy. But how do we measure “enough time and resources”? During our public consultations, we were told that many factors should be considered, including:

- the number of constituents;
- the geography of the electoral district;
- the number of kilometres of paved roads;
- a constituent’s accessibility to the MLA and the MLA’s accessibility to constituents during the various seasons;
- commuting time to and from Victoria;
- the number of provincial issues confronting constituents;
- the availability of provincial government services in the constituency;
- the number of municipalities, regional districts, school districts, health districts and First Nations included within an electoral district; and,

36. *Ref. re Electoral Boundaries Commission Act (Sask.)* (1991), 81 D.L.R. (4th) 16 (S.C.C.), on p. 35.

- the various “community interests” found within an electoral district, including ethnic, religious and cultural groups, and the number of languages spoken by constituents.

Most of these are consistent with our statutory mandate. We ultimately concluded that our paramount guide in this area must be the statutory criteria set out in section 9(1)(a) of the *Electoral Boundaries Commission Act* – geographical and demographic considerations, the legacy of our history, and the need to balance the community interests of the people of B.C.”

7. Jugement de la Cour suprême du Canada

En 1991, connu comme l'arrêt Carter, la Cour suprême du Canada rétablit le plan de délimitation de la Saskatchewan et déclare que l'objectif du droit de vote enchâssé dans l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés n'est pas tant l'égalité du vote comme tel, mais plutôt le droit à une représentation efficace. En rejetant la notion d'égalité de l'électorat au sens strict, la Cour indiquait qu'une représentation efficace pouvait résulter d'une égalité relative de l'électorat à être modifiée, si nécessaire, lorsque d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Selon la Cour, le facteur géographique, l'histoire et les intérêts de la communauté, et la représentation des minorités doivent aussi entrer en ligne de compte dans la délimitation des circonscriptions afin de garantir le respect de la diversité sociale au sein des assemblées législatives.

8. Proposition

Comme les circonscriptions uninominales doivent le plus souvent être relativement égales en population, elles ne reflètent que rarement les communautés d'intérêts telles que circonscrites à l'intérieur des limites administratives. La représentation politique n'en est pas pour autant étrangère à la notion de «communauté». La raison évoquée pour retenir le facteur des communautés dans la délimitation réside dans le fait que les circonscriptions sont plus qu'un simple regroupement arbitraire d'individus. Les circonscriptions doivent, autant que possible, représenter des unités cohérentes avec des intérêts communs liés à la représentation. Cela facilite le travail du représentant élu qui consiste à faire valoir ces intérêts.

Le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, comme régions, n'ont pas les moyens de perdre des voix à l'Assemblée nationale du Québec. L'étendue du territoire, les problèmes structurels liés à l'économie et la dispersion de la population sont autant d'éléments que la CRE se doit de prendre en considération. Pour être juste et équitable, la Commission de la représentation électorale doit aussi s'appuyer sur le sentiment d'appartenance des populations. Dans Matapédia comme dans les autres circonscriptions de l'Est-du-Québec, on joue au yo-yo depuis 40 ans avec des populations. Pensons entre autres à Price, Mont-Joli, Saint-Noël, Pointe-au-Père, Saint-Damase, Sainte-Luce, Luceville, Padoue, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis pour Matapédia. Dans Bonaventure, Gaspé et Matane, les limites de ces circonscriptions ont changé très souvent de même que celles dans Kamouraska-Témiscouata, Rivière-du-Loup et Rimouski.

La carte électorale telle que proposée va complètement à l'encontre des volontés gouvernementales de moduler ses politiques et programmes en respectant les réalités locales et régionales.

Si vous persistez dans votre volonté de regrouper des circonscriptions dans l'Est, les effets seront plus néfastes que le maintien du statu quo. L'application de cette médecine de cheval finira par tuer nos régions. Est-ce le but visé? On cherche à redonner aux régions ressources la place qui se doit dans un Québec moderne. Perdre deux élus n'est sûrement pas à envisager. Prenant comme exemple la politique de la ruralité, il est évident que les efforts de tous les acteurs socioéconomiques commencent à porter fruits et qu'on ne peut revitaliser des communautés sans agir non seulement à court terme mais à moyen et long terme.

J'ai regardé quelques faits. La question de la représentation effective est pour les circonscriptions de l'Est-du-Québec aléatoire et plutôt soumise à la malchance si l'on considère que, pour le double de la population dans le Bas-Saint-Laurent nous nous retrouvons avec le même nombre d'élus que la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit 3 députés. Il est clair que pour nous, le fait de joindre le Kamouraska à la nouvelle circonscription de Côte-du-Sud aura un effet extrêmement négatif pour la représentation de la population du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent.

De plus, dans votre rapport vous mentionnez que plus du quart des 125 circonscriptions, c'est-à-dire 36 sont soit en situation d'exception ou en situation critique. Votre choix de délimitation fait en sorte que c'est l'Est-du-Québec qui perd 2 circonscriptions pour répondre aux exigences de la Loi électorale du Québec.

J'ai également cherché des situations au Québec où la représentation de la population à l'Assemblée nationale est très avantageuse, réaliste et humainement praticable. J'ai trouvé entre autres l'île de Montréal comprenant 1 265 430 électeurs, 16 municipalités et 19 arrondissements. Ces électeurs habitant sur l'Île de Montréal sont représentés par 28 députés dont 10 siègent actuellement à titre de ministre. Comme nous le constatons, la proposition actuelle fait en sorte que 13 des 28 circonscriptions de l'Île sont en déficit d'électeurs. Si elles étaient toutes en surplus de 12 % de la moyenne et comptaient environ 50 618 électeurs vous pourriez avoir 3 circonscriptions de moins sur l'Île et ainsi la Commission pourrait garder les circonscriptions de l'Est-du-Québec inchangées et satisfaire à la loi. De ce fait, les citoyennes et les citoyens, autant de l'île de Montréal que de l'Est-du-Québec, bénéficieraient d'une représentation à l'Assemblée nationale du Québec m'apparaissant plus équitable, plus intelligente et plus réaliste rejoignant l'objectif de **représentation effective** recherché.

L'article 17 donne le pouvoir à la Commission de déroger à la règle numérique établie à l'article 16. Je comprends que ce pouvoir ne peut être utilisé que dans les cas exceptionnels mais, Monsieur le Président, quand la représentation effective devient une théorie humainement inapplicable, nous croyons qu'il convient d'élaborer une carte électorale dans laquelle on retrouve cette logique visant à respecter les différences quant à ce que vivent les communautés rurales versus les communautés urbaines.

Monsieur le Président, l'application d'une mesure d'exception, comme cela se fait déjà dans le cas de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine par une inscription dans la Loi électorale, ou dans d'autres circonscriptions par vos décisions ou propositions, telles que pour Gaspé, René-

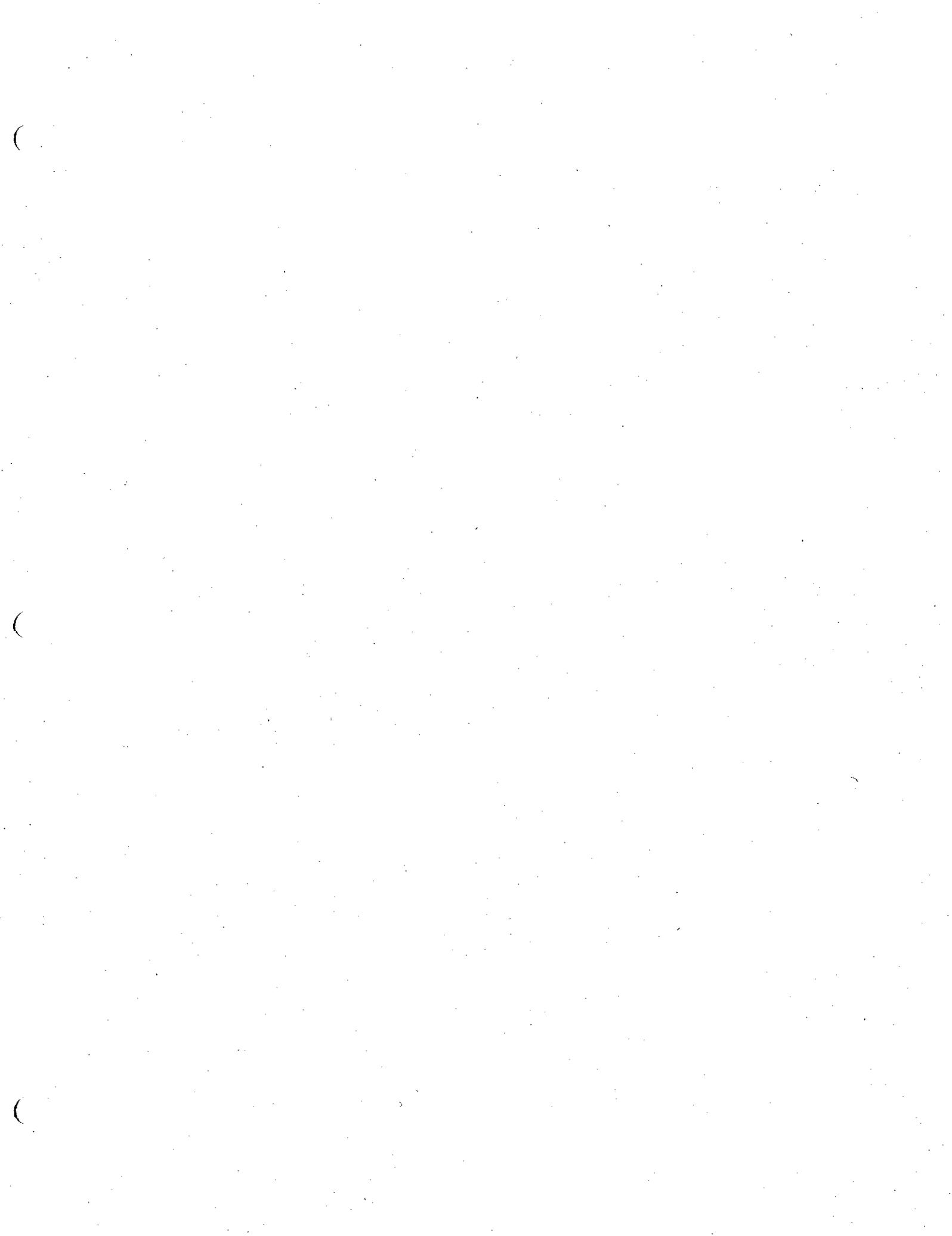
Lévesque, Abitibi-Est et Ungava, pour tous les comtés de l'Est-du-Québec, est toujours aussi nécessaire pour nos deux régions. Vous pouvez utiliser de nouveau la règle d'exception prévue à l'article 17 de la Loi électorale en vous appuyant sur l'article 15. Si nous donnons le statut de régions désignées au Bas-Saint-Laurent et à la Gaspésie, nous pouvons conserver les circonscriptions en justification de plusieurs critères dont l'éloignement, l'étendue et les difficultés économiques que connaissent ces deux régions, dont entre autres le droit à une réelle représentation effective. Vous l'aviez fait. Je vous demande de le faire de nouveau.

9. Conclusion

En 2001, je vous disais qu'il faudrait repenser notre façon de délimiter les circonscriptions électorales. Je vous faisais remarquer que nous serions confrontés à cette même situation d'un nombre d'électeurs inférieur à la moyenne dans le futur. Il m'apparaissait nécessaire que l'on modifie la Loi électorale du Québec. Je proposais qu'il y ait des circonscriptions dites rurales et d'autres dites urbaines avec un certain nombre de critères bien définis comme c'est le cas en Saskatchewan ou dans d'autres législatures. J'avais vu juste.

Les partis politiques présents à l'Assemblée nationale du Québec n'ont pas réussi à s'entendre sur ce qui concernait la représentation électorale dans les projets de loi 78 et 92. C'est donc à vous d'utiliser votre droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale du Québec actuelle qui vous permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision intelligente et respectueuse des populations des circonscriptions de l'Est-du-Québec qui sont les plus concernées par la refonte de la carte électorale du Québec.

Monsieur le Président de la Commission électorale du Québec, je vous remercie de m'avoir entendue sur ce sujet crucial pour l'avenir de la circonscription de Matapédia et de l'Est-du-Québec.

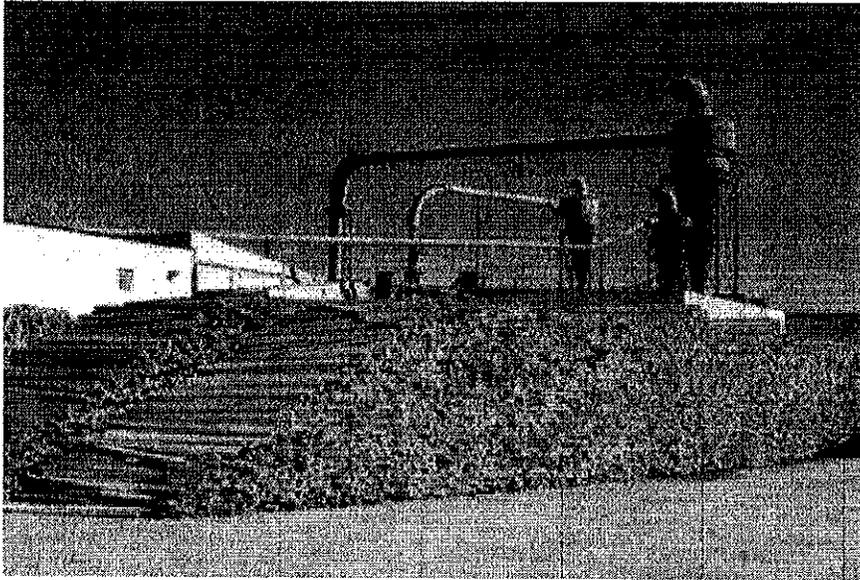


ANNEXE 1

**Article de M. Carl Thériault, Le Soleil
La Vallée de La Matapédia : « Le fond du baril »**

ANNEXE 1

Vallée de la Matapédia: «le fond du baril»



Carl Thériault, collaboration spéciale

Le Soleil

(Amqui) La Vallée de la Matapédia vit l'un des moments les plus difficiles de son histoire récente. La crise forestière frappe fort. Les pertes d'emploi se comptent par centaines et de nombreux travailleurs forestiers n'ayant plus d'assurance emploi se trouveront bientôt à l'aide sociale.

La situation est critique selon le Comité stratégique forêt, qui regroupe les leaders socioéconomiques de la région. Ces derniers demandent 4 millions \$ pour soutenir l'activité économique de cette MRC dépendante à 80 % de l'industrie forestière.

Le taux de chômage, qui était de 24 % il y a trois ans, oscillerait aujourd'hui autour de 30 %. Pour tout le Bas-Saint-Laurent le taux de chômage était à 8,4 % au dernier relevé, en avril.

«On doit avoir atteint le fond du baril. Il faut éviter les effets domino de cette crise pour ne pas que les travailleurs quittent la région ou qu'ils tombent sur l'aide sociale après la fin des prestations de l'assurance emploi. Certains pensent aller au chantier hydroélectrique de La Romaine. Il y a aussi les grands projets éoliens mais ce n'est pas avant deux ans. Mais, je suis optimiste pour une réaction positive du gouvernement du Québec et du ministre Raymond Bachand», affirme René Michaud, président du CLD de la Matapédia.

Dans la MRC de la Matapédia, qui compte un peu moins de 20 000 citoyens, 13 municipalités sur 18 sont considérées comme dévitalisées. D'ici 2026, les perspectives démographiques anticipent une perte de population de 17 % pour ce territoire dont la première industrie est la forêt suivie de l'agroalimentaire. La ville centre de ce territoire est Amqui avec 6300 habitants.

Dernièrement, 130 nouvelles mises à pied ont été enregistrées dans cette région en raison de fermetures subites d'entreprises, alors que 450 autres personnes ne savent pas à quel moment elles reprendront le travail. La faillite de l'usine de transformation Multibois de Saint-Vianney, les difficultés de Brico-lamine à Causapsal et les problèmes qu'éprouve la Société d'exploitation des ressources de la Vallée (300 emplois sont en jeu), sans oublier le report de la remise en marche des usines de bois d'oeuvre Cédrico ont fait très mal à l'économie régionale. La fermeture des trois usines de Cédrico (La Martre, Price et Causapsal) prive 600 personnes de leur travail sans compter les effets négatifs chez les producteurs privés de bois.

Le comité forêt demande, entre autres, que la MRC de La Matapédia devienne une zone désignée et bénéficie des mêmes programmes que la Gaspésie : le maintien du niveau d'aménagement en forêt publique, la remise en production au-delà du rendement soutenu, la mise en oeuvre d'un programme de création d'emplois en milieu municipal et la reconduction du fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles.

«La situation est extrêmement difficile, voire dramatique dans La Matapédia qui commande des actions immédiates se traduisant par des réponses positives à nos demandes», affirme la députée de Matapédia, Danielle Doyer.

Référence : Journal *Le Soleil*, 29 mai 2009, www.cyberpresse.ca

ANNEXE 2

**Recherches concernant la révision électorale dans d'autres provinces
canadiennes**

Benoît Collette, CAAP Université Laval

Situation au Canada relativement à la révision de la carte électorale

À l'exception de la **Nouvelle-Écosse**, toutes les provinces canadiennes ont adopté une loi qui précise les critères qui doivent encadrer la révision de la carte électorale. Le premier critère, celui de la représentation équitable, tient compte du nombre d'électeurs moyen par circonscription et la majorité des provinces permet une déviation de plus ou moins 25 % par rapport à ce nombre.

Le critère du nombre d'électeurs n'est pas le seul qui dicte les règles du redécoupage. Dans plusieurs provinces, la loi permet des exceptions à la règle en tenant compte de considérations d'ordre géographiques et démographiques qui permettent de justifier des écarts extraordinaires, telles que :

- l'accessibilité d'une région;
- la superficie d'une région;
- la représentation effective de communautés linguistiques française et anglaise (Nouveau-Brunswick) ;
- la représentation effective selon l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés;
- la représentation effective des régions rurales ;
- la configuration d'une région ;
- les intérêts communautaires;
- la densité de population ;
- la disponibilité de moyens de transport et de communication ;
- la croissance démographique.

Toutes les provinces ont statué sur la mise en place de commissions indépendantes de révision de la carte électorale qui doivent faire des recommandations périodiquement pour tenir compte des changements démographiques. Le statut de ces recommandation varie d'une province à l'autre, mais la règle est qu'elles sont respectées par les législateurs. **L'Île-du-Prince-Édouard** fait figure d'exception, puisque le dernier rapport de la commission de révision, déposé en 2006, a été rejeté par le gouvernement de Pat Binns qui est allé de l'avant avec sa propre carte électorale.

La loi de la **Colombie-Britannique** permet des déviations extraordinaires si des circonstances très spéciales le justifient.

En 2007, la commission de révision a déposé un rapport préliminaire qui recommandait l'augmentation du nombre de circonscriptions, de 79 à 81. De plus, elle a recommandé la division de la province en grands régions géographiques à l'intérieur desquelles le redécoupage de la carte électorale s'effectuerait, les frontières des régions demeurant fixes.

L'**Alberta** permet une déviation allant jusqu'à 50 % en tenant compte d'une série de critères dont la superficie (plus de 20000 km²) et la distance par rapport à l'Assemblée législative de la province.

En **Saskatchewan**, le sud de la province est soumise à une déviation maximale de 5 % alors que la loi soustrait les deux circonscriptions faiblement peuplées du nord de la province à cette exigence. Ce découpage a été adopté suite au rapport de la commission de révision déposé en 2002.

Au **Manitoba**, la limite est fixée à 25 % pour les circonscriptions situées au nord du 53e parallèle et 10 % pour les autres.

En **Ontario**, les limites des circonscriptions provinciales correspondaient à celles de la province au niveau fédéral. En 2005, la loi a été amendée et permet maintenant un redécoupage de la carte électorale et la mise sur pied d'une commission de révision indépendante. La loi garantit au moins 11 circonscriptions pour le nord de la province.

Le **Nouveau-Brunswick** limite à 10 % l'écart maximal. Cependant, dans des circonstances extraordinaires le chiffre de la population d'une circonscription électorale peut être plus de 10 % de moins que le nombre d'électeurs moyen en invoquant l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit une représentation effective de l'électorat.

Terre-Neuve-et-Labrador chiffre à 10 % l'écart maximal, mais la commission de révision peut recommander la création d'une circonscription avec un écart allant jusqu'à 25 % si certaines caractéristiques géographiques le justifient.

Le Labrador est exclu de ces calculs.

Benoît Collette

Centre d'analyse des politiques publiques (CAPP) Université Laval

ANNEXE 3

**The 2009-2010 Alberta Electoral Boundaries Commission
Final Report to the Speaker of the Legislative Assembly of Alberta**



**The 2009/2010
Alberta Electoral Boundaries Commission**

**Proposed
Electoral Division Areas,
Boundaries, and Names
for Alberta**

**Final Report to the Speaker
of the
Legislative Assembly of Alberta**

June 2010

EFFECTIVE REPRESENTATION

The Commission was impressed with the submissions it heard at many of the public hearings demonstrating a diversity of views regarding **effective representation**.

Wheatland County Reeve Ben Armstrong told the Brooks hearing: *"With the numbers as they are now, if you take the boundary and move it where you're looking at moving it, you'd change the dynamics. The numbers change. The numbers don't concern me that much. If we're a little less or a little more, that's not an issue; it's the dynamics of what you're making that area into."*

Karen Bartsch, also at the Brooks hearing, said: *"Finally, I would like to address the factor of representation by population, a very important aspect of effective representation. We understand why you have attempted to limit the variations in the average population per constituency, but in our case I feel we have been treated as numbers to the detriment of all the other factors that were to be considered in guaranteeing effective representation."*

We are not just numbers. We are citizens who are passionate about our communities and the relationships we have built within those communities over many decades. We are citizens who are passionate about our government representation in Edmonton. We want to stay as we are. We meet the criteria to do so, and it would result in continuing the effective representation we presently enjoy."

Those submissions are examples of the views expressed by many, including those in Red Deer and St. Albert who suggested that it was acceptable for electoral divisions within their cities to be above quotient. On the other hand, Grande Prairie Alderman, Elroy Diemert said: *"Then, of course, equality of the individual vote. Now, I know that that can never be wholly achieved, but in Alberta it is something that we are beginning to take note of and in other areas around Canada, especially in rural areas like Saskatchewan, et cetera. Equality of the individual vote between the rural citizen and the urban citizen in Alberta: we know that the urban vote counts for much less than the rural vote does in this province."*

Fred Barg, at the Brooks hearing, said: *"Many of the services provided by nonprofit organizations in our communities serve the residents in the entire county of Newell. They have been set up and developed to serve this area, and funding is dependent on supporters from the whole county. Splitting it up would cause unnecessary hardship to many of these very important and worthwhile service agencies. An example of this that immediately comes to mind is the Grasslands Regional FCSS, a co-operative group from Brooks, Duchess, Rosemary, Tilley, and the county of Newell. I'm a volunteer board member of a service agency that receives much-needed and appreciated funding from FCSS. Prior to these groups working together, we needed to make five separate applications where now we do one. It seems to me that separating the area into different electoral districts would jeopardize these types of co-operative working relationships."*

There was a widespread perception among many presenters that running an electoral division boundary through the area served by a regional partnership between municipalities or other groups would disrupt the partnership.

County of Grande Prairie Reeve Everett McDonald said: *"Electoral boundaries are more than just population. You must also consider the geography of the province, the quality and adequacy of transportation networks, weather, accessibility to the MLA in a timely manner, and communication linkages. To this end, rural Alberta is at a severe disadvantage compared to its urban neighbours. This is particularly true about northern Alberta, where weather plays a major role in its ability to service a riding, where airline transportation is virtually nonexistent, and where roads are in difficult shape after years of pounding by the resource industry."* Olds Councillor Warren Smith said: *"I submit to you that an MLA serving 40,000 persons in a city, where they can stand on a tall building and see them all, so to speak,*

has maybe fewer challenges than an MLA such as one of those sitting behind me who serves 40,000 people in a rural riding. They have to make all that travel and do all that business that goes with going to a number of municipalities with different characteristics in each one."

Cell phone and internet facilities are increasingly available across the province, although the service is not always of the quality taken for granted in Calgary and Edmonton. However, many believe that an MLA must see and be seen in order to provide effective representation. Reacting to those types of comments, Edmonton-Centre MLA Laurie Blakeman told the Commission: *"I think when I read some of the submissions that came from constituency associations ... there's an expectation that they could, you know, phone and get an immediate meeting with their MLA and chat with them face to face and things like that. Yeah, my folks would like to do that, too, but they don't get the same kind of opportunity to do that because I'm dealing with more people, and it's not possible for me to organize my representation of people in that same way. If my people had the chance to do it the way some of the rural people were talking, I'm sure they'd take it. They'd say, 'Absolutely I want to be able to operate that same way and have that same kind of relationship with my MLA,' but that's not what's available to me as an urban representative."*

FINAL PROPOSED ELECTORAL DIVISIONS

The following tables provide the names and populations of the recommended electoral divisions in Calgary, Edmonton and the Rest of Alberta. In many cases, populations significantly above the quotient are the result of the people informing the Commission that maintaining communities of interest, including the decision not to split residential communities, is more important than having a population closer to the quotient.

For the Rest of Alberta, the area of the electoral division in square kilometres is also provided. For comparison purposes, the area of the province of Prince Edward Island is 5,660 square kilometres.

POPULATIONS OF FINAL PROPOSED DIVISIONS

CALGARY	POP.	% Variance	REST OF ALBERTA	POP.	% Variance	AREA
Calgary-Acadia	37,718	-7.73%	Airdrie	41,539	1.61%	1,031
Calgary-Bow	37,806	-7.52%	Athabasca-Sturgeon-Redwater	37,628	-7.95%	13,692
Calgary-Buffalo	40,381	-1.22%	Banff-Cochrane	42,883	4.90%	12,093
Calgary-Cross	46,102	12.77%	Barrhead-Morinville-Westlock	39,048	-4.48%	13,748
Calgary-Currie	44,182	8.08%	Battle River-Wainwright	38,533	-5.74%	17,529
Calgary-East	46,811	14.51%	Bonnyville-Cold Lake	34,730	-15.04%	7,379
Calgary-Elbow	44,689	9.32%	Cardston-Taber-Warner	37,289	-8.78%	11,953
Calgary-Fish Creek	38,822	-5.03%	Chestermere-Rocky View	43,699	6.90%	2,114
Calgary-Foothills	41,273	0.96%	Cypress-Medicine Hat	38,969	-4.67%	20,983
Calgary-Fort	41,832	2.33%	Drayton Valley-Devon	39,524	-3.32%	9,083
Calgary-Glenmore	45,324	10.87%	Drumheller-Stettler	38,094	-6.82%	33,017
Calgary-Hawkwood	47,686	16.65%	Fort McMurray-Conklin	39,657	-2.99%	49,701
Calgary-Hays	40,595	-0.70%	Fort McMurray-Wood Buffalo	37,815	-7.50%	54,817
Calgary-Lougheed	45,133	10.40%	Fort Saskatchewan-Vegreville	41,117	0.58%	5,014
Calgary-Mackay-Nose Hill	41,953	2.62%	Grande Prairie-Smoky	42,480	3.91%	19,504
Calgary-McCall	40,997	0.29%	Grande Prairie-Wapiti	43,367	6.08%	14,315
Calgary-Montrose	44,186	8.09%	Innisfail-Sylvan Lake	41,109	0.56%	3,614
Calgary-Mountain View	42,092	2.96%	Lac La Biche-St. Paul-Two Hills	38,489	-5.85%	26,601
Calgary-North Hill	42,654	4.34%	Lacombe-Ponoka	38,384	-6.11%	3,753
Calgary-North West	44,949	9.95%	Leduc-Beaumont	41,902	2.50%	1,155
Calgary-Northern Hills	47,299	15.70%	Lethbridge-East	43,076	5.37%	50
Calgary-Shaw	44,271	8.30%	Lethbridge-West	42,416	3.76%	74
Calgary-South East	36,848	-9.86%	Little Bow	37,175	-9.06%	12,091
Calgary-Varsity	43,521	6.46%	Livingstone-Macleod	42,420	3.77%	15,203
Calgary-West	38,331	-6.24%	Medicine Hat	39,759	-2.74%	78
EDMONTON			Okotoks-High River	43,210	5.70%	854
Edmonton-Beverly-Clareview	44,443	8.72%	Olds-Didsbury-Three Hills	41,231	0.86%	6,986
Edmonton-Calder	43,499	6.41%	Peace River	35,963	-12.03%	99,573
Edmonton-Castle Downs	45,020	10.13%	Red Deer-North	44,405	8.62%	73
Edmonton-Centre	42,381	3.67%	Red Deer-South	45,898	12.27%	34
Edmonton-Decore	42,907	4.96%	Rimbey-Rocky Mountain			
Edmonton-Ellerslie	36,842	-9.88%	House-Sundre	40,285	-1.46%	24,252
Edmonton-Glenora	41,244	0.89%	Sherwood Park	39,849	-2.52%	51
Edmonton-Gold Bar	42,090	2.96%	Spruce Grove-St. Albert	47,072	15.15%	564
Edmonton-Highlands-Norwood	43,169	5.60%	St. Albert	42,451	3.84%	31
Edmonton-Manning	42,234	3.31%	Stony Plain	40,257	-1.52%	2,363
Edmonton-McClung	38,614	-5.54%	Strathcona	43,806	7.16%	644
Edmonton-Meadowlark	39,815	-2.61%	Strathmore-Brooks	44,761	9.49%	10,901
Edmonton-Mill Creek	36,789	-10.01%	Vermilion-Lloydminster	36,326	-11.14%	8,760
Edmonton-Mill Woods	40,263	-1.51%	West Yellowhead	31,338	-23.34%	37,864
Edmonton-Riverview	40,999	0.29%	Wetaskiwin-Camrose	40,444	-1.07%	1,476
Edmonton-Rutherford	39,848	-2.52%	Whitecourt-St. Anne	36,849	-9.86%	12,103
Edmonton-South West	35,647	-12.80%	SPECIAL			
Edmonton-Strathcona	42,169	3.15%	Dunvegan-Central Peace	24,584	-39.86%	29,875
Edmonton-Whitemud	44,466	8.77%	Lesser Slave Lake	28,858	-29.41%	76,038

As demonstrated above the ranges of variance from the quotient are

	Low	High
Calgary	-9.86%	+16.65%
Edmonton	-12.80%	+10.13%
Rest of Alberta	-23.34%	+15.15%
Special Consideration	-39.86%	-29.41%

The variances from the quotient are

% Variance (+/-)	Calgary		Edmonton		Rest of Alberta		Total		Cumulative	
	Interim	Final	Interim	Final	Interim	Final	Interim	Final	Interim	Final
0 to 5	9	8	11	10	21	19	41	37	41	37
5 to 10	11	11	5	6	15	16	31	33	72	70
10 to 15	4	4	3	3	3	3	10	10	82	80
15 to 20	1	2	0	0	1	2	2	4	84	84
20 to 25	0	0	0	0	1	1	1	1	85	85
Over 25	0	0	0	0	2	2	2	2	87	87
Total	25	25	19	19	43	43	87	87	87	87

During the public consultation period following the publication of the Interim Report, the Commission received input from many Albertans who recommended changes to the proposed boundaries. In a number of instances, the effect of the recommendations was to give somewhat less weight to the importance of population, and somewhat greater weight to other factors, often described under the rubric of "community of interest", in pursuit of "effective representation". The above tables present a number of ways of capturing the differences in the weight given to population in the Interim Report and the Final Report. The first table shows the maximum variations in the proposed electoral divisions in Calgary, Edmonton, the Rest of Alberta (excluding the two Special Consideration electoral divisions), and the two Special Consideration electoral divisions (which are by definition more than 25% below the average population). The second table shows the variation in five percent increments in Calgary, Edmonton and the Rest of Alberta (including the Special Consideration electoral divisions). For example, looking at the "Total" column in the table above, the Interim Report included 41 electoral divisions (about 47% of the total) that were within +/-5% of the provincial average of 40,880, whereas in the Final Report, 37 divisions (43%) are within that range. Overall, it can be seen that two additional divisions are more than +/-15% from the provincial average. Population continued to be a prime factor in the proposed electoral divisions, and 70 divisions (80.5%) were within the +/-10% range overall. However, other factors identified above were highlighted by a number of the submissions in the public consultations and the Final Report reflects this perspective.

SPECIAL CONSIDERATION ELECTORAL DIVISIONS

The *Act* provides that the Commission may recommend up to 4 electoral divisions which have a population as much as 50% below the quotient if at least 3 of the following criteria are met:

- (a) the area of the proposed electoral division exceeds 20,000 square kilometres or the total surveyed area of the proposed electoral division exceeds 15,000 square kilometres;
- (b) the distance from the Legislative Assembly Building in Edmonton to the nearest boundary of the proposed electoral division by the most direct highway route is more than 150 kilometres;

- (c) there is no town in the proposed electoral division that has a population exceeding 8,000 people;
- (d) the area of the proposed electoral division contains an Indian reserve or a Metis settlement;
- (e) the proposed electoral division has a portion of its boundary coterminous with a boundary of the Province of Alberta.

The *Act* permits a normal variance of +/- 25% of the quotient. Electoral divisions which could be considered for special status would have populations between -25% and -50% of the quotient.

In the following table:

Pop – means the population of the proposed electoral division

% Quo – means the population as a percentage of the quotient

Area – means the total area of the proposed electoral division exceeds 20,000 square kilometres

Dist to LEG – means the distance from the Legislative Assembly Building to the nearest boundary of the proposed electoral division by the most direct highway route is greater than 150 kilometres

Town >8k – means there is no town greater than 8,000 population

IR or MS – means there is an Indian Reserve or Metis Settlement

Prov Bound – means a boundary of the electoral division is coterminous with a provincial boundary

Yes – means the division meets the criterion

No – means the division does not meet the criterion

Division	Pop	% Quo	Area	Dist to LEG	Town > 8k	IR or MS	Prov Bound
Dunvegan-Central Peace	24,584	-39.86%	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Lesser Slave Lake	28,858	-29.41%	Yes	Yes	Yes	Yes	No

Dunvegan-Central Peace meets all five criteria for a special consideration electoral division. The sparse population base in northwestern Alberta is only sufficient to have one regular electoral division and one special consideration division.

Lesser Slave Lake meets four of the criteria. In addition, the Commission noted that this electoral division has a distinctive community of interest since there are 12 Indian Reserves and Metis Settlements and roughly 80 percent of the people in the electoral division are of aboriginal ancestry.

CHANGES TO EXISTING ELECTORAL DIVISION BOUNDARIES

The remainder of this section of the report describes the changes to the boundaries of the existing electoral divisions which were made to produce the recommended electoral division boundaries.

Calgary

The addition of two electoral divisions in Calgary combined with the population growth since the last Commission resulted in boundary changes for most electoral divisions and some new or changed names. Electoral divisions with populations higher than the quotient are generally in areas that are built up. If the quotient increases by about 5,000 by the time the next Commission does its work, these will generally be close to the quotient at that time.

ANNEXE 4

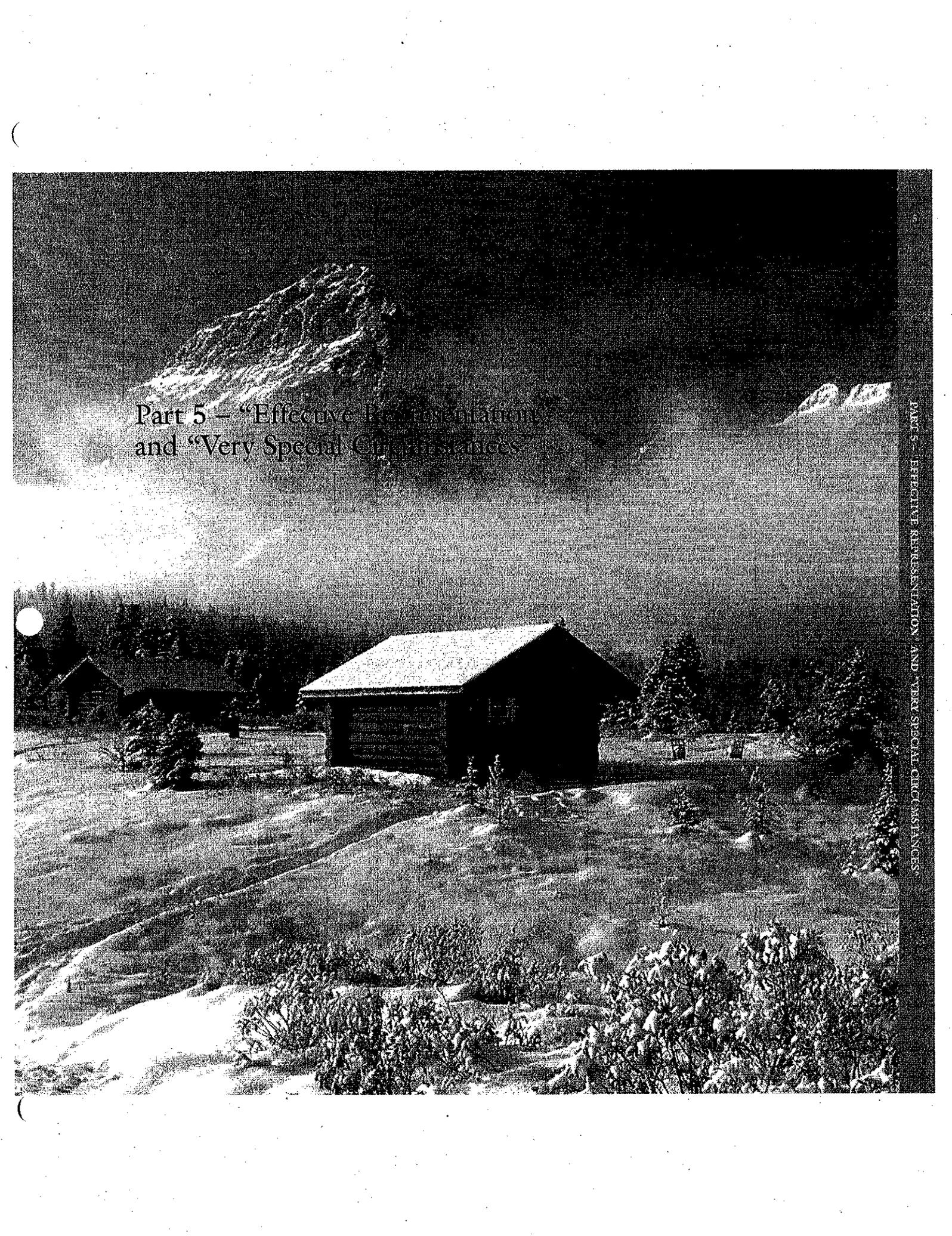
**British Columbia Electoral Boundaries Commission, Preliminary Report
Part 5 – “Effective Representation” and “Very special Circumstances”**



British Columbia
Electoral Boundaries Commission

Preliminary Report

August 15, 2007

A black and white photograph of a snowy mountain landscape. In the foreground, a small, dark wooden cabin with a gabled roof sits on a snow-covered slope. To the left, another smaller cabin is partially visible. The middle ground shows a dense forest of evergreen trees. In the background, a large, rugged mountain peak is covered in snow, with another smaller peak visible to the right. The sky is dark and overcast. The overall scene is serene and wintry.

Part 5 – “Effective Representation
and “Very Special Circumstances”



Part 5 – “Effective Representation” and “Very Special Circumstances”

A. Our Understanding of “Effective Representation”

What do we mean when we say that constituents are entitled to effective representation? If changes are made to an electoral district’s boundaries, at what point do the constituents living in that district cease to receive effective representation? These are crucial questions to address before we embark on our boundary-setting task.

Our analysis begins with the Supreme Court of Canada’s decision in the *Saskatchewan Reference* case, where Justice McLachlin stated: “the purpose of the right to vote enshrined in s. 3 of the *Charter* is not equality of voting power *per se*, but the right to ‘effective representation.’”³⁶ In the Court’s view

this entailed two things – relative parity of voting power, and “countervailing factors,” such as geography, community history, community interests and minority representation. The list is not closed; these are just examples of considerations that may justify departure from voter parity in the pursuit of more effective

representation. The Supreme Court recognized that constituents look to their MLA for two purposes, to promote their interests through the legislative process, and to provide assistance in their dealings with the provincial bureaucracy – the “ombudsman” role.

³⁶ *Ref. re Electoral Boundaries Commission Act (Sask.)* (1991), 81 D.L.R. (4th) 16 (S.C.C.), on p. 35.

B.C. is among the group of jurisdictions that gives their electoral boundaries commissions the greatest latitude, adopting a plus or minus 25 percent deviation limit.

For an MLA to provide both functions effectively, the MLA must have enough time and resources to meet or communicate with constituents, understand their concerns, represent their interests in the legislative process and advocate on their behalf with the provincial bureaucracy. But how do we measure “enough time and resources”? During our public consultation, we were told that many factors should be considered, including:

- the number of constituents;
- the geography of the electoral district;
- the number of kilometres of paved roads;
- a constituent’s accessibility to the MLA and the MLA’s accessibility to constituents during the various seasons;
- commuting time to and from Victoria;
- the number of provincial issues confronting constituents;
- the availability of provincial government services in the constituency;

- the number of municipalities, regional districts, school districts, health districts and First Nations included within an electoral district; and,
- the various “community interests” found within an electoral district, including ethnic, religious and cultural groups, and the number of languages spoken by constituents.

Most of these are consistent with our statutory mandate. We ultimately concluded that our paramount guide in this area must be the statutory criteria set out in section 9(1)(a) of the *Electoral Boundaries Commission Act* – geographical and demographic considerations, the legacy of our history, and the need to balance the community interests of the people of B.C.

B. Our Approach to “Very Special Circumstances”

Section 9(1)(c) of the *Electoral Boundaries Commission Act* states

that the commission is permitted: “to exceed the 25 percent deviation principle where it considers that very special circumstances exist.” The *Act* does not define “very special circumstances,” and our research has not disclosed any other Canadian legislation in which that exact expression is used. However, our review of electoral boundaries legislation reveals that almost all other Canadian jurisdictions permit deviations greater than the normal permissible limits, sometimes using expressions such as “extraordinary circumstances” (Canada, New Brunswick, Nova Scotia³⁷), “exceptional reasons” (Quebec) and “special geographical considerations” (Newfoundland and Labrador).³⁸

The *Canadian Oxford Dictionary*³⁹ defines “special” as “particularly good, exceptional, out of the ordinary,” so “very special” must be even more exceptional. It defines “exceptional” as “forming an exception, unusual,” and defines “extraordinary” as “unusual, remarkable, out of the regular course

³⁷ There is no legislation governing the electoral boundaries commission in Nova Scotia. However, in 2001 the Select Committee on Establishing an Electoral Boundaries Commission established the Terms of Reference for the 2002 commission. The commission was not permitted to deviate by greater or lesser than 25 percent from the average number of electors per constituency, except in “extraordinary circumstances,” which were stated to be the desire to promote minority representation by Nova Scotia’s Acadian and Black communities.

³⁸ Three other jurisdictions that permit deviations greater than the normal permissible limits do not use this type of expression. In Alberta, up to four electoral districts may have deviations up to minus 50 percent, if they meet at least three statutory criteria. In Saskatchewan, there must be two electoral districts north of a “dividing line” set out in the legislation. In Manitoba, any electoral district north of the 53rd parallel may have a deviation up to plus or minus 25 percent.

³⁹ *The Canadian Oxford Dictionary*, 2nd ed., Katherine Barber, ed., Oxford University Press Canada, 2004.

or order, exceeding what is usual in amount, degree, extent or size.” In our view, the meaning of these three expressions – very special, exceptional and extraordinary – is so close that they can be used interchangeably.

We reviewed the frequency with which Canadian electoral boundaries commissions have recommended electoral districts that were beyond their normal range of permitted deviation in their most recent redistribution (see Table 1 on p. 45).

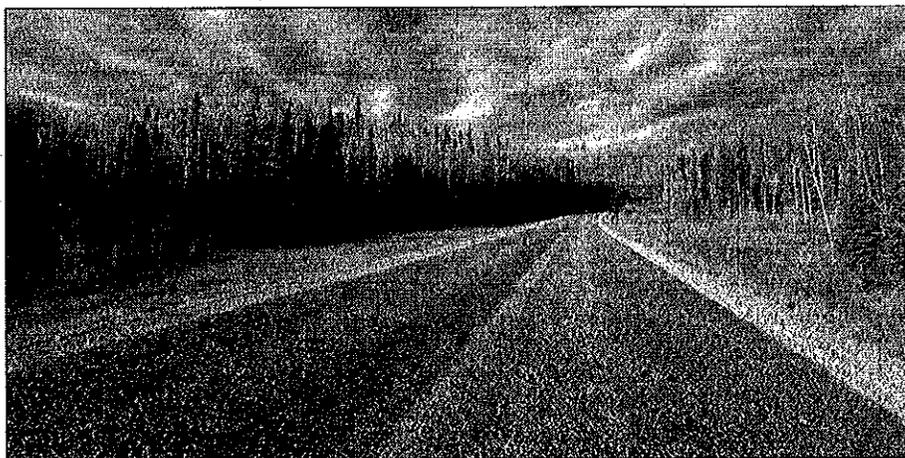
From this analysis, it is clear that all Canadian jurisdictions have created electoral districts with populations outside the normal negative deviation limits.

B.C. is among the group of jurisdictions that gives their electoral boundaries commissions the greatest latitude, adopting a plus or minus 25 percent deviation limit (see Table 2 on p. 46).⁴⁰

Notwithstanding the challenges posed by our province’s unique geography, demography and transportation circumstances, we believe that we should exceed that limit and resort to the “very special circumstances” legislative provision only in truly exceptional or extraordinary circumstances. We think that to do otherwise would debase the meaning of “very special.”

As we will discuss later (see Part 7 – Regional Groupings), the legislation instructs us to design electoral bound-

aries on a district-by-district basis. While commissions have historically found it useful to group individual districts into regional groupings for some purposes, at the end of the day a decision about whether “very special circumstances” exist must be done at the individual district, not at regional level. Our interpretation of our mandate leads us to conclude that no region of the province has an automatic entitlement to “very special circumstances” status for some or all of its electoral districts. Neither do we believe that it would be appropriate for us to begin our boundary setting task with a presumption that each region of the province should be guaranteed its current level of representation. The Legislative Assembly could have made that our mandate – but it did not. Rather, we are governed by the overriding constitutional and legal requirement to strive for relative parity of voting power among electoral districts, and to deviate from parity only to the extent necessary to ensure effective representation.



⁴⁰ The jurisdictions that do not set a statutory limit are Nova Scotia, Yukon, Northwest Territories and Nunavut.

PART 5 – “EFFECTIVE REPRESENTATION” AND “VERY SPECIAL CIRCUMSTANCES”

TABLE 1: FREQUENCY OF “EXCEPTIONAL” DEVIATIONS ACROSS CANADA

Jurisdiction	Year of redistribution	Permitted deviation	Assembly size	“Exceptional” seats	“Exceptional” deviation	“Exceptional” districts as percent
Canada	2003	+/-25%	308	2	-43%, -62%	0.6
British Columbia	1999	+/-25%	79	6	-27% to -34%	7.6
Alberta	1999	+/-25%	83	1	-32%	1.2
Saskatchewan	2002	+/-5%	58	2	+12%, -22%	3.4
Manitoba	1999	+/-10%	57	2	-19%, -21%	3.5
Ontario ⁴¹	2005	+/-25%	103	10	-25.3% to -34%	9.7
Quebec	2001	+/-25%	125	6	-29% to -76%	4.8
New Brunswick	2006	+/-10%	55	1	-20%	1.8
Nova Scotia	2002	+/-25%	52	4	-39% to -49%	7.7
P.E.I.	2006	+/-25%	27	1	-28%	3.7
Newfoundland and Labrador	2006	+/-10%	48	4	-13% to -71%	6.3
Yukon ⁴²	2002	+/-25%	18	4	+32% to -82%	22.2
Northwest Territories ⁴³	2006	+/-25%	19	4	-26% to -58%	21.1
Nunavut ⁴⁴	2006	+/-25%	23	3	+53% to -40%	13.0

⁴¹ In Ontario, a provincial electoral boundaries commission does not determine its electoral districts. Currently, Ontario adopts the 103 federal electoral districts for its provincial Legislative Assembly. Beginning with the 2007 general election, that number will be increased to 107 – there will be 11 electoral districts in northern Ontario corresponding to the federal electoral districts created in the 1996 redistribution, and 96 electoral districts in southern Ontario corresponding to the federal electoral districts created in the 2004 redistribution.

⁴² Although the *Elections Act* is silent as to a maximum permissible deviation, the 2001–2002 Yukon Electoral Boundaries Commission decided to apply the plus or minus 25 percent deviation guideline because of the 1991 commission’s precedent and because it has been referred to as the Canadian standard.

⁴³ Although the *Electoral Boundaries Commission Act* is silent as to a maximum permissible deviation, the NWT Commission adopted plus or minus 25 percent because it was the standard accepted by most Canadian jurisdictions. In addition, when the previous Legislature approved the current arrangement in 1999, it had as one of its goals that no electoral district should have a population outside that limit.

⁴⁴ The *Nunavut Elections Act* is silent as to a maximum permissible deviation. Although the 2006 commission did not set a limit, the 1997 commission adopted plus or minus 25 percent because it was the standard accepted by most Canadian jurisdictions.

PART 5 - "EFFECTIVE REPRESENTATION" AND "VERY SPECIAL CIRCUMSTANCES"

TABLE 2: DEVIATION LIMITS ACROSS CANADA

Permitted Deviation	Jurisdiction
+/-5%	Saskatchewan (for all districts south of a "dividing line" set out in the legislation)
+/-10%	Manitoba (for all districts south of the 53rd parallel) New Brunswick Newfoundland and Labrador
+/-25%	Canada British Columbia Alberta Ontario (by adoption of federal electoral districts) Quebec Prince Edward Island